



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260511-DCM2026_4_11-DE

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, MARTIN Corinne, POTTIER Alexandre, SINIC Aurélie, YVEN Axel

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE ROUX Thibaut à Alexandre GUIRINEC, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia à MALEJACQ Lucile, SIMON Mikaël à FRANCHETEAU Laurent

EXCUSES : Mme GOURVES Muriel, Mr BONIZEC Bruno

Secrétaire de séance : Mr Patrick GUILLOU

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 05 MAI 2026
DATE D'AFFICHAGE : 05 MAI 2026

DCM N°2026-4-11

Objet : Médaille Ville de Pleuven

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2026-2-15 du 9 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une distinction honorifique « Médaille de la Ville de Pleuven ».

Il en a également défini les conditions et notamment que la Médaille serait attribuée, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'attribution comme suit :

➤ La Médaille de la Ville serait attribuée par décision du Maire, après avis **du Bureau Municipal** (Mr le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués)

Les autres conditions restent inchangées.

Entendu le rapport de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

Modifie les conditions d'attribution comme suit :

➤ La Médaille de la Ville serait attribuée par décision du Maire, après avis **du Bureau Municipal** (Mr le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués).

Le secrétaire de séance
Patrick GUILLOU

Délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Le Maire, David DEL NERO

